

2023/12.02	VIREMENT DE CREDIT N°2 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2023 du budget principal étant insuffisants pour engager la dépense relative à l'étude pour la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont le montant s'élève à 43 986 € HT , soit 52 783,20 € TTC, il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative suivante :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
21/ 2151	Réseaux de voirie (DI)	- 4 000 €	20/ 202	Frais, documents d'urbanisme, numérisation, cadastre (DI)	+ 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus à apporter au Budget COMMUNE 2023.

2023/12.03	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits :

Il est proposé à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits indiqués ci-après, les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets qui devront intervenir avant le 15 avril 2024 :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	56 600 €	14 150 €
204	Subvention d'équipement versée	5 007 €	1 251 €
21	Immobilisations corporelles	140 808 €	34 200 €
23	Immobilisations en cours	537 056 €	134 260 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	33 345 €	8 300 €
23	Immobilisations en cours	1 186 081 €	296 520 €

BUDGET AUBERGE			
CHAPITRE	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21	Immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
23	Immobilisations en cours	69 200 €	17 300 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Mr le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitif 2024 :

2023/12.04	ACQUISITION D'UN NOUVEAU COPIEUR POUR LA MAIRIE
-------------------	--

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance du copieur de la Mairie acheté neuf en 2019 arrive à échéance le 26 mars 2024.

Le fournisseur KONICA Minolta a adressé en Mairie différentes propositions en vue de son remplacement : 1/ l'acquisition en matériel reconditionné au prix de 2 530 € ht, 2/ l'acquisition en matériel neuf au prix de 4 081 € HT ou la prolongation du contrat de maintenance du copieur actuel avec un forfait technique de 135 € HT par trimestre. Le rachat du copieur actuel est également possible à hauteur de 400 €.

Après analyse des offres présentées, il vous est proposé de retenir la première option.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité

- d'ACQUERIR un copieur multifonction reconditionné dernière génération pour la Mairie au prix de 2 530 € HT.
- d'ACCEPTER le contrat de maintenance avec un coût copie estimé à 462,12 € HT par an pour une durée de 5 ans.
- de CEDER le copieur actuel de la mairie au prix de 400 €.
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024

2023/12.05	ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS
-------------------	---------------------------------------

Par délibération du 19 janvier 2010 le conseil municipal avait décidé l'installation de deux défibrillateurs pour chacune des salles municipales. Celui de la Grange aux Poètes a été installé à l'intérieur de la salle et celui de Bellevue à l'extérieur pour desservir les équipements sportifs situés à proximité.

Pour rappel, le décret n°2018-1186 datant du 19 décembre 2018 a rendu obligatoire la présence d'un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) dans les ERP de catégories 1, 2 et 3 au 1er janvier 2020, et au 1er janvier 2021 dans les ERP de 4ème catégorie. Depuis le 1er janvier 2022, ont été intégrés les ERP de catégorie 5 soit :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes ;
- 2ème catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous ;
- 5ème catégorie : les structures d'accueil pour personnes âgées - Les structures d'accueil pour personnes handicapées - Les établissements de soins - Les gares - Les hôtels-restaurants d'altitude - Les refuges de montagne - Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (salle à finalité socio-culturelle ou autre pouvant accueillir temporairement des activités ou manifestations sportives).

Le DAE doit être accessible à tout moment et dans un délai de 5 minutes depuis l'ERP soumis à obligation.

La communauté de communes Châteaubriant-Derval a lancé une consultation relative à l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs pour l'ensemble des communes intéressées et a désigné début octobre 2023 l'offre de la société SCHILLER de Bussy Saint Georges (77).

La société a contacté chaque commune pour connaître leurs besoins.

Il est précisé que le défibrillateur du stade Bellevue a été volé fin octobre 2023 et celui de la Grange aux Poètes n'est accessible que lorsque la salle est occupée.

Au regard de la réglementation, doivent être équipés : le stade Bellevue, la salle Bellevue, la Grange aux Poètes, l'Eglise et la future salle associative.

En tenant compte de la situation géographique des ERP citées ci-dessus et de l'accessibilité du DAE préconisé, le conseil municipal DECIDE :

- d'ACQUERIR deux défibrillateurs automatiques externes, le premier pour le stade Bellevue et le deuxième pour la Place de la Mairie, avec un montant estimé à 2 320 € HT, contrat de maintenance et d'assistance de 3 ans compris
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024

2023/12.06	INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
-------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023, être employé et rémunéré par l'une de ces structures au 30 juin 2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au cours de sa séance du 28 novembre 2023.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- d'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- de DETERMINER les montants forfaitaires suivants :

Rémunération BRUTE perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (maximum 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (maximum 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (maximum 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (maximum 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (maximum 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 € (maximum 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 € (maximum 300 €)

- de RETENIR un versement unique au mois de janvier 2024.
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024
- d'AUTORISER le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

2023/12.07	RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs relatifs au cimetière ont été fixés par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2018.

Après avis de la commission Finances du 18 octobre 2023, Il est proposé de revaloriser ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- de FIXER comme suit les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CAVEAU/ PLEINE TERRE	CONCESSION ADULTE (2 m²)	
	30 ans	150 €
	50 ans	240 €
	CONCESSION ENFANTS (1 m²)	
	30 ans	75 €
	50 ans	120 €
SITES CINERAIRES	COLUMBARIUM	
	15 ans	500 €
	30 ans	1 000 €
	CAVURNES	
	15 ans	120 €
	30 ans	240 €
	JARDIN DU SOUVENIR	
	Dispersion des cendres	50 €

Copie certifiée conforme

A Louisfert, le 21 décembre 2023

2023/12.08	AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE COMPOSTAGE ET DE METHANISATION DE LA SAS MEETHA – SEDE VEOLIA SUR LA COMMUNE DE SOUDAN
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n°2023/ICPE/341 du 11 octobre 2023, une demande présentée par la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non dangereux de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à Soudan a fait l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension d'une unité de méthanisation
- la demande de permis de construire

Cette enquête a été ouverte à la Mairie de Soudan du lundi 6 novembre 2023 à 9 h au jeudi 14 décembre 2023 à 12 h.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'extension.

Après avoir pris connaissance du dossier -et sous réserve de suivre la recommandation émise par la mission régionale de l'autorité environnementale- le conseil municipal à la majorité, par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- DECIDE de ne pas s'opposer au projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation de la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA sur la commune de Soudan.

2023/12.09

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Cérémonie des vœux du Maire à la population**

Elle se déroulera à la salle municipale « La Grange aux Poètes » le vendredi 05 janvier 2024 à 20 h

➤ **Bureau d'études pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Suite à la consultation lancée pour la révision du PLU, après analyse des offres et auditions des candidats, la commission d'appel d'offres a retenu le bureau d'étude GEOSTUDIO, Agence de Savenay, mandataire, et son co-traitant GAMMA Environnement de Caen pour un montant de 43 586 € HT. La première réunion de la commission spécifique devrait débuter en janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, BRADANE Sébastien, CERISIER Jérémy, BROUYER Christian, MARTIN Sophie, ROUSSEAU Sabrina, DENIEUL François
ADAM Magali, JEUSSE Cédric, ORAIN Sébastien.

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

La secrétaire de séance,

Christian BROUYER